



Communiqué

Retraite

Retour partiel aux 60 ans, un cap à confirmer

Le Conseil des ministres vient d'adopter les modalités de son décret « retraite ». Comme annoncé initialement, celui-ci permettra à des salariés âgés de 60 ans et ayant débuté leur carrière professionnelle à 19 ou 18 ans de partir en retraite à condition de réunir par exemple 166 trimestres cotisés pour les personnes nées en 1955 et après. S'agissant des trimestres non cotisés, un nombre limité pourra être pris en compte au titre du chômage et de la maternité.

Pour la CGT, cette mesure doit s'inscrire dans une dynamique de retour aux 60 ans pour tous. A ce titre, la CGT la juge positive. Il s'agit d'une décision marquante qui rompt avec les politiques menées partout en Europe.

La CGT regrette néanmoins que la reconnaissance des trimestres validés ne soit pas allée plus loin, notamment pour la maladie, les accidents du travail et le chômage.

Elle aurait également apprécié que le gouvernement rétablisse l'Allocation équivalent retraite, supprimée par le gouvernement précédent, qui conduit à ce que nombre de salariés âgés, au chômage et en fin de droits, ne perçoivent que l'Allocation spécifique de solidarité, qui représente 468,90 euros par mois...

Dans les semaines à venir, et particulièrement lors de la conférence sociale de juillet, la CGT portera haut et fort l'exigence du rétablissement de la retraite à 60 ans pour tous, associé à un bon niveau de pension ainsi que la nécessaire mise en place d'une véritable reconnaissance de la pénibilité, avec une possibilité de départ anticipé pour les dizaines de milliers de salariés ayant été exposés au cours de leur carrière professionnelle.

Montreuil, le 6 juin 2012